

## VRAI/FAUX

# Quels changements à la frontière depuis lundi

**NORD ARDENNES** La Belgique n'interdit plus les voyages non essentiels dans l'Union européenne. Cette mesure permet à ses ressortissants d'aller en France, en montrant patte blanche et en respectant le protocole sanitaire. Peu d'évolutions sont à noter pour le frontalier français.



Le retour en Belgique, pour boire un verre en terrasse ou se rendre dans un parc d'attractions, pourrait être une réalité le 8 mai pour les frontaliers habitant dans un rayon de 30 kilomètres. Actuellement, les autorités belges et françaises déconseillent tout déplacement non essentiel. N.P.

## À SAVOIR

• **Depuis le 19 avril**, la Belgique a mis un terme à l'interdiction des voyages non-essentiels dans l'Union européenne. Malgré tout, les voyages vers et depuis les zones rouges, comme la France, restent « déconseillés » par les autorités belges.

• **Pour entrer en France**, le motif impérieux (sanitaire, familial ou professionnel) comme le respect du protocole sanitaire sont la norme. Un test PCR négatif de moins de 72 heures est obligatoire. En sont exemptés, notamment, les frontaliers, dans un rayon de 30 km de chez eux.

• **Pour les Français**, se rendre en Belgique pour du loisir n'est pas admis, en raison du cadre restrictif français. Seules restent valables les raisons professionnelles, sanitaires ou familiales. Pour les frontaliers, peu d'évolutions sont à signaler.

NICOLAS PERRIN

**N°1**  
LA BELGIQUE ALLÈGE SES RESTRICTIONS POUR SES HABITANTS

**VRAI** Au départ de la Belgique, depuis le 19 avril, les voyages non-essentiels sont à nouveau autorisés dans l'Union européenne. Si les déplacements ne sont plus limités dans le plat pays, les Belges doivent se conformer en France au protocole sanitaire, donc à ses motifs de déplacement. La préfecture des Ardennes précise que tout ressortissant belge doit réaliser « un test PCR négatif de moins de 72 heures. Sont exemptés de cette obligation les transporteurs routiers, les travailleurs frontaliers et les résidents des bassins de vie frontaliers dans un rayon de 30 km autour de leur domicile ». Un justificatif doit être montré lors d'un contrôle.

**N°2**  
PROUVER SA SANTÉ EN BELGIQUE RESTE OBLIGATOIRE

**VRAI** « Les voyages vers et depuis des zones rouges (comme la France) sont fort déconseillés », confie le Centre de crise national belge. Néanmoins, un Français, ayant un motif de déplacement légitime (professionnel, familial ou sanitaire), peut se rendre en Belgique. Pour un séjour de plus de 48 heures, il faudra remplir un formulaire de localisation du passager. Et, en plus, « disposer d'un test PCR négatif avant d'entrer en Belgique ». La personne doit observer une quarantaine d'au moins sept jours, dans sa résidence secondaire. Elle ne pourra en sortir que pour faire ses courses, des soins, se faire tester ou rentrer en France, si le séjour est plus court.

**N°3**  
L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'ACTUALITÉ

**FAUX** Le ressortissant belge, en arrivant en France, doit remplir un document et signer un accord de respect du cadre sanitaire. « Tout voyageur de 11 ans et plus doit disposer d'une déclaration sur l'honneur, par laquelle il consent à se soumettre aux règles relatives à l'entrée sur le territoire national métropolitain », remarque la préfecture. Un formalisme assoupli, dans le sens inverse, vers la Belgique. Les autorités belges ne demandent plus d'attestation sur l'honneur, que ce soit aux frontaliers comme non-frontaliers. Le motif de déplacement, une fois arrivé en Belgique, n'est d'ailleurs plus considéré comme devant être impérieux.

**N°4**  
LE FRONTALIER POURRAIT BOIRE UN VERRE LE 8 MAI

**VRAI** Le frontalier français, disposant d'un rayon de 30 km autour du domicile pour ses courses, notamment, pourrait boire un verre belge, le 8 mai. Après avoir montré patte blanche, la Belgique rouvrirait à cette date les terrasses de bars et restaurants. Une liberté que savoureraient ces frontaliers, sauf insuffisance de personnes de plus de 65 ans vaccinées, et aggravation en soins intensifs. « Il n'est pas prévu de faire de distinctions entre Belges ou ressortissants étrangers », a confirmé auprès de *La Voix du Nord*, le Centre de crise. En France, la sortie du confinement serait le 3 mai. Des précisions du sommet de l'État sont attendues ces jours-ci.